



REGLEMENT DU TREMPLIN DEMAIN, FAITES DE LA MUSIQUE

EDITION 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

La municipalité de Denain dont le siège est situé au 120 rue de Villars à Denain 59220, organise un tremplin musical gratuit pour sélectionner les musiciens (en solo ou en groupe) qui se produiront sur la scène extérieure en centre-ville de Denain le 21 juin 2020 à l'occasion de la Fête de la musique. Le tremplin dénommé « Demain, faites de la musique » sera nommé « Tremplin musical » ci-dessous et se déroulera suivant ce calendrier :

- CANDIDATURE avant le 8 avril 2020 à 23h59
- CONVOCATION AUX AUDITIONS le 22 avril 2020
- AUDITIONS PUBLIQUES les 5 et 6 mai 2020 à 19h00
- ANNONCE DES GAGNANTS le 20 mai 2020
- CONCERT le 21 juin 2020 en centre-ville de Denain

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS :

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne majeure résidant en France. Les mineurs seront autorisés à participer au Tremplin musical à condition qu'ils fournissent une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription. Le participant s'entend comme une personne seule ou un groupe (sans limite du nombre de membres) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe. Les participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 30 à 60 minutes. Chaque participant au Tremplin s'engage, de par son inscription, à être disponible pour les auditions (au minimum pour une date des deux dates au choix) et pour le concert du 21 juin 2020.

ARTICLE 3 – GRATUITE DE L'OPERATION :

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement. Cette opération Tremplin se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat. Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale. Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination. En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, frais de déplacements, d'hébergement ou autres de toute nature.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION :

a) Constitution du dossier :

Pour participer, il suffit de s'inscrire par mail en envoyant le dossier d'inscription complet, disponible du 12 mars 2020 au 08 avril 2020 en téléchargement sur www.denain.fr/tremplin, et en y joignant une démo de 2 à 3 morceaux (1 reprise maximum) et un visuel libre (photo, logo, pochette d'album...) en bonne qualité (jpeg). Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté. En fournissant leur œuvre originale, les participants garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original du (des) titre(s). L'organisateur n'est pas tenu d'inviter les participants à corriger/compléter leurs inscriptions.

b) Envoi du dossier :

Les dossiers de participation devront être envoyés à organisation.culture@ville-denain.fr au plus tard le 08 avril 2020 à 23h59.

c) Information des concourants :

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès validation de la participation par l'organisateur. Il communiquera la date et l'horaire de passage du participant pour les auditions et, le cas échéant, la non retenue du participant, au plus tard le 22 avril 2020.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU TREMPLIN

1ère étape : Pré-sélection par un jury :

Une première sélection se fera par un jury composé de membres de la ville de Denain et de personnalités extérieures à la ville. Il est composé de : l'Adjoint au Maire en charge de la culture, un professeur du conservatoire de Denain, un agent du Pôle culture investi dans le champ musical, et deux personnalités (producteur, manager, professeur, artiste musicien, journaliste, animateur d'une radio ou lauréat de la précédente édition). Après écoute des maquettes et consultation des dossiers d'inscription, les groupes ou artistes qui seront qualifiés pour la 2^{nde} étape seront invités aux auditions.

Les critères de sélection sont les suivants:

- La qualité de l'écriture
- La qualité musicale
- La créativité

Ne sont pas pris en compte :

- Le style musical
- La qualité de l'enregistrement
- L'expérience scénique

Les groupes et artistes sélectionnés après cette première étape pourront être mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la municipalité.

Les candidatures seront diffusées dans le musée numérique de la Micro-Folie de la Médiathèque de Denain.

Cette mise en ligne et cette diffusion permettraient aux internautes et aux denaisiens de prendre connaissance des groupes et artistes avant les auditions qui se dérouleront les 5 et 6 mai 2020 à 19h00 au théâtre de Denain.

Les candidatures mises en ligne et diffusées dans la médiathèque pourront se composer : de l'écoute (son ou vidéo), d'un visuel, d'un court texte de présentation, d'un lien vers le site internet officiel de l'artiste ou du groupe.